

DECRET N° 82-437 du 30 Décembre 1982

portant révocation de la Fonction Publique des Camarades Jean de Matha AGOSSOU, Ingénieur Adjoint des Services Agricoles Stagiaire et Ferdinand MEGNIGBETO, Administrateur Civil Stagiaire; précédemment en service à la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU l'ordonnance N° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;
- VU le décret N° 82-151 du 6 Mai 1982 portant création du Comité chargé d'examiner le rapport de la commission de vérification de la gestion financière, administrative et comptable de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB) et les conclusions de la commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Jean de Matha AGOSSOU, Ferdinand MEGNIGBETO et consorts, précédemment en service à la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB) ;
- VU Le rapport du Comité créé par décret N° 82-151 du 6 Mai 1982 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Novembre 1982,



DECRETE :

Article 1er.- Les Camarades Jean de Matha AGOSSOU, Ingénieur Adjoint des Services Agricoles Stagiaire et Ferdinand MEGNIGBETO, Administrateur Civil Stagiaire, précédemment en service à la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB) sont révoqués de la Fonction Publique pour prévarication. Ils sont déclarés à jamais incapables d'exercer un emploi dans le secteur public ou semi-public de l'Etat Béninois.

Article 2.- Les Camarades Jean de Matha AGOSSOU et Ferdinand MEGNIGBETO déçus des droits à l'obtention d'une pension de retraite, pourront toutefois prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur leurs traitements.

Article 3.- Le Camarade Jean de Matha AGOSSOU sera mis en débet et devra rembourser à la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB) la somme de Deux Millions Soixante Cinq Mille Huit Cent Quatre Vingt Quatorze (2 065 894) Francs représentant des indemnités illégalement perçues par lui.

Article 4.- Le remboursement de la somme mentionnée à l'article 3 ci-dessus pourra faire l'objet de prélèvement sur les retenues pour pension opérées sur les traitements de l'intéressé.

Article 5.- Le Ministre du Commerce, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter des dates de suspension des intéressés de leurs fonctions à la Société d'Alimentation Générale du Bénin et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1982


par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU


.../...

Le Ministre du Commerce,

Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales,




AYAYI Manassé.



Adolphe BIAOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU.-

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - CP/ANR 6 - MC 8 - MTAS 4 - MF 4 - S.G.G. 4 -  
SPD 2 - AGB 4 - IGE et ses sections 4 - DPE au MTAS 4 - DB - DCF - SOLDE 12 - TRESOR -  
DI 8 - CNR 2 - Intéressés 2 - OBSS 2 - DPE - DLC - INSAE 6 - BN - UNB - FASJEP 8 -  
BCP 2 - DAN 1 - JORPB 1.-